

DELIBERATION N° 59 /2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 novembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. NEDJAR, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Direction Générale des Services

Objet : Création et composition des comités consultatifs municipaux

Monsieur le Maire expose que :

L'article L. 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Ces comités sont consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le champ d'intervention des associations membres.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision

Il est proposé au conseil municipal

1) de créer cinq comités consultatifs municipaux sur les thématiques suivantes :

- La jeunesse
- La culture
- Le projet éducatif local
- La vie associative
- La transition écologique

2) de fixer la composition de ces comités à 16 membres titulaires et 16 suppléants

3) de retenir la répartition suivante :

- 6 Elus : majorité municipale : le Président désigné par M. le Maire et 3 sièges et 1 siège pour chacun des 2 groupes de l'opposition, afin de permettre à chaque groupe d'être représenté au sein de cette commission générale,
- 5 représentants des habitants de la commune et des représentants des associations locales sur la base d'un appel au volontariat
- 5 représentants des habitants sur la base d'un tirage au sort

4) d'acter que la composition de l'ensemble des membres des 3 collèges sera fixé par arrêté de M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de retenir les propositions formulées par M. le Maire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte à classer

delib-59-2020

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T15-25-11.00 (MI226903804)

Identifiant unique de l'acte :

078-217803352-20201203-delib-59-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Création et composition des comités consultatifs

Date de décision : 03/12/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contratsActe : delib-59-2020-
03122020120025.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/12/20 à 15:25

Par STIGER Corinne

Transmis

Date 03/12/20 à 15:25

Par STIGER Corinne

Accusé de réception

Date 03/12/20 à 15:34